MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents à la séance	8
Votants	8
Affichage de la convocation	17.07.2026

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle communale, le mercredi 22 juillet 2026, à 20h, sous la présidence de Monsieur le maire, Bernard DENEST.

Étaient présents : Nathalie GRANDVIERGNE, Dominique CHEMINET, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Bernard DENEST, Anaïs CANTAT, Christian MOLINES, Catherine DALLÉ

Absent excusé : Bruno REBILLARD, Morgane BURON, Sandrine BORDES,

Secrétaire de Séance : Emmanuel BOUGEROL

DÉLIBÉRATION N°2026-20 OBJET : RATTACHEMENT DE NOUVELLES COMMUNES DANS LE RPI ARPHEUILLES-ST-PRIEST/RONNET/SAINT-GENEST

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la fermeture du RPI voisin Mazirat/La Petite Marche/Terjat à la rentrée 2026 par manque d'effectifs et sur décision de la DASEN.

Il leur fait également part du fort intérêt d'une majorité de familles de ce regroupement pour notre structure scolaire intercommunale et de leur volonté de scolariser les enfants sur celui-ci.

Des échanges préalables ont été conduits avec les représentants des deux RPI ainsi qu'avec le vice-président de l'E.P.C.I. compétent en matière de transports scolaires permettant ainsi d'assurer la faisabilité du projet aux familles concernées et intéressées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 et suivants relatifs à l'organisation du service public de l'enseignement du premier degré,

Vu la dissolution effective du RPI auquel appartiennent les communes de Mazirat, La Petite Marche et Terjat d'ici fin 2026,

Considérant que cette dissolution impose de définir une nouvelle organisation scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026,

Considérant que le rattachement de nouvelles communes au RPI permet de maintenir une offre scolaire de proximité, de garantir une continuité du service public d'éducation et d'optimiser les moyens pédagogiques et matériels ;

Considérant que la capacité d'accueil des écoles du RPI est compatible avec les effectifs concernés,

Considérant que le rattachement envisagé n'entraine pas de modifications structurelles et profondes de la ligne de transport scolaire déjà existant par l'ajustement des horaires,

Considérant que ce projet de rattachement poursuit un objectif de cohérence territoriale et se présente aux familles concernées comme la possibilité d'avoir le choix pour la scolarisation de leur ou leurs enfant(s),

Considérant l'approbation de cette demande de rattachement par délibération des conseils municipaux des communes de Mazirat en date du 5 juin 2026 et de La Petite Marche en date du 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la demande de scolarisation des élèves des familles concernées par la fermeture du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Mazirat/La Petite Marche et Terjat ;
- donne un accord de principe au rattachement des communes de Mazirat et La Petite Marche dans le SRPI Arpheuilles Saint Priest/Ronnet/Saint-Genest à compter de la rentrée scolaire 2026 ;
- mandate Monsieur le Maire pour prendre attache auprès du Président du SRPI Arpheuilles/Ronnet/Saint-Genest afin de définir avec ces communes les modalités de rattachement ;
- autorise le maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce rattachement.

DÉLIBÉRATION N°2026-21 – OBJET : SOUTIEN POUR LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL POUR ENFANTS À MONTLUÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence et l'intérêt public attachés à l'amélioration de l'accès à la justice des mineurs,
Vu la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon,
Vu l'intérêt du territoire pour un meilleur accès de proximité aux juridictions compétentes,
Considérant que la protection de l'enfance est un enjeu de société fondamental,
Considérant que l'accès au juge des enfants et à la juridiction compétente en matière de mineurs doit être assuré dans des conditions de proximité, de lisibilité et d'égalité pour l'ensemble des familles du territoire,
Considérant que les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon dont dépend notre commune demeurent aujourd'hui contraints de se rendre à Moulins pour les audiences relevant du tribunal pour enfants,
Considérant que cette situation entretient une distance inutile entre la justice et les citoyens, au détriment de l'efficacité de l'institution judiciaire, de la compréhension des procédures et de la qualité de la réponse apportée aux situations de mineurs,
Considérant que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance,
Considérant que ce projet bénéficie d'une mobilisation locale forte et croissante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
Article 1er. La commune de Sainte-Thérence apporte son soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.
Article 2. La commune s'engage, dans la mesure de ses moyens, à contribuer à la promotion de ce projet d'intérêt public et à relayer toute initiative utile à sa concrétisation.
Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute démarche utile auprès des autorités et partenaires concernés.
Article 4. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les formes réglementaires.

DÉLIBÉRATION N°2026-22 – OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : SUPPORT TECHNIQUE, ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ;
CONSIDÉRANT que la commune utilise les solutions logicielles de la société Cosoluce pour sa gestion administrative et financière quotidienne ;
CONSIDÉRANT l'évolution technologique des outils de la commune et la transition vers la nouvelle version en mode d'hébergement SaaS dénommée « Coloria » développée par la société Cosoluce ;

CONSIDÉRANT que ce changement de mode d'hébergement externalisé (SaaS) nécessite de définir de nouvelles conditions d'assistance, de maintenance et de support technique afin de garantir la continuité et la sécurité du service public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour et de sécuriser les mentions relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD) concernant les données de la collectivité ;
CONSIDÉRANT la convention d'assistance informatique et de support technique présenté par l'Allier Bourbonnais Territoires, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adopter la nouvelle version de la convention d'assistance informatique et de support technique avec l'Allier Bourbonnais Territoires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document contractuel, avenant ou pièce administrative s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°2026-23 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ESPÈCES NUISIBLES À LA SANTÉ (MOUSTIQUE TIGRE)

Dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, l'ARS (Agence Régionale de Santé) Auvergne Rhône Alpes demande aux communes de désigner un binôme élu/agent technique référent « espèces nuisibles à la santé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Emmanuel Bougerol en tant qu'élu et Nicolas RIO en tant qu'agent technique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

DÉLIBÉRATION N°2026-24 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention du Département dans le cadre du dispositif solidarité départementale pour l'année 2026 peut être obtenue, pour le store du restaurant communal, une vitrine d'affichage, des illuminations de Noël, une tondeuse, des menus travaux à la salle des fêtes, église et restaurant communal, des travaux à la salle des fêtes de démoussage, ponçage, lasure et des travaux sur le préau dans la cour de la mairie de démoussage, pose de tuyau de descente et dépose/repose d'une rive en zinc.
Il précise que le montant total de l'opération s'élève à la somme de 10 311,82 € HT soit 12 374,18 € TTC.
Il précise aux membres présents que le taux de la subvention qui peut être accordé est de 50% du montant de la dépense subventionnable de 10 000 € maxi HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental une subvention 2026 dans le cadre du dispositif solidarité départementale pour un montant de 5 000 € HT.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Questions diverses :
1 – La commission travaux s'est réunie courant de semaine dernière, afin d'analyser plusieurs devis pour la voirie et les batiments (démoussage et lasure pour la salle des fêtes, démoussage + gouttière + chevron de rive pour le préau dans la cour de la mairie).
Pour la voirie, les société ALZIN et URDICIAN ont été retenues
Pour les bâtiments, le société LMC a été retenue

2 – L'ensemble des panneaux touristiques ont été installés (restaurant communal, église et château de l'Ours)

3 – Lundi 20 juillet, Monsieur le Maire et Madame PERRICHON avaient rendez-vous avec un géomètre pour effectuer le bornage, suite au souhait de Madame PERRICHON d'acquérir une partie d'une parcelle communale.

4 – Une personne du centre de gestion est venue vérifier les bâtiments (mairie, salle des fêtes et atelier) pour la sécurité et le confort des agents. Un rapport a été établi.

5 – Lundi 20 juillet, une personne de chez Chauve-souris Auvergne est venue vérifier, comme tous les ans, l'aménagement qui est mis en place à l'Eglise et à la salle des fêtes.

6 – Une administrée nous a signalé que des enfants montaient sur son mur de soutènement, au niveau de la mare.
Pour des raisons de sécurité, de la rubalise et des affiches « passage interdit » ont été installés.

7 – Le conseil municipal est d'accord pour renouveler l'abonnement à Panneau Pocket et continuer avec le site internet de la commune.

8 – Concours maisons fleuries
En raison des températures exceptionnelles de cette année, le conseil municipal décide de ne pas faire le concours des maisons fleuries.

9 – Manifestations passées et à venir :

- Loto bouse :

Le comité des fêtes fera son bilan lors de sa réunion du 23 juillet.
Dans l'ensemble, tout s'est bien passé et le bilan est plutôt positif pour cette 1ère édition.
Monsieur le maire remercie le conseil municipal d'avoir aidé le comité des fêtes à l'organisation et le jour J.

- Marché nocturne :

Malgré les orages annoncés, les commerçants étaient présents.
Le marché nocturne s'est finalement tenu dans la salle des fêtes et non sur la place de l'Église comme initialement prévu.

- Soirée moules-frites :

Le 14 août, le Petit Bourbonnais organise une soirée moules-frites.
Le conseil municipal ne souhaite pas fermer la route, au vu de l'organisation que cela demande en amont (beaucoup de conseillers n'étant pas disponibles durant cette période).

- Randonnée gourmande :

Le comité des fêtes organise une randonnée gourmande de 12km le dimanche 30 août

- Dire, lire et conter :

Prévu le 2 octobre à 18h

- Journée citoyenne :

2 dates proposées : samedi 10 ou 17 octobre
Commencer à réfléchir aux travaux que l'on pourrait faire

➢ Pot de bienvenue :

Il a été proposé de mettre en place un « pot de bienvenue » pour les nouveaux arrivants.
Pour la 1ère année, le pot de bienvenue s'adresserait aux habitants installés sur la commune depuis 2 ans en invitant le conseil municipal, le comité des fêtes, les associations et entreprises de la commune, les personnes des après-midis rencontres qui ont réalisé le tableau en mosaïques.
La date du 25 septembre a été proposée.

10 – Un conseiller a interpellé le maire sur la vitesse excessive de certains véhicules dans le bourg, notamment depuis la fermeture du barrage de Rochebut pour travaux.
Monsieur le maire se renseignera sur les différentes solutions possibles pour limiter la vitesse dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h35

Emmanuel BOUGEROL
Secrétaire de séance,

Bernard DENEST
Maire,

MAIRIE DE SAINTE-THERENCE
R.F.
ALLIER